

Périgueux, le 21 décembre 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mesures d'interdiction en vigueur à l'occasion des fêtes de fin d'année

A l'occasion des fêtes de fin d'année, et afin de prévenir les violences, les accidents graves ainsi que les dégradations, notamment par incendie, Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne, a pris les arrêtés préfectoraux suivants :

 Interdiction de la distribution, de la vente et de l'achat de combustibles domestiques et produits pétroliers dans tout récipient transportable sur l'ensemble du département de la Dordogne.

L'interdiction est applicable

- du jeudi 24 décembre 2020 8h00 au lundi 28 décembre 2020 8h00.
- du jeudi 31 décembre 2020 8h00 jusqu'au lundi 4 janvier 2021 8h00.
- Interdiction de l'utilisation des artifices de divertissement et des engins pyrotechniques.

L'interdiction est applicable

- du jeudi 24 décembre 2020 8h00 au lundi 28 décembre 2020 8h00.
- du jeudi 31 décembre 2020 8h00 jusqu'au lundi 4 janvier 2021 8h00.

Toutefois, et **par dérogation**, l'utilisation est autorisée aux seules p<u>ersonnes titulaires d'un agément préfectoral ou du certificat de qualification</u> prévue dans les dispositions du décret du 4 mai 2010.

Bureau de la communication interministérielle Tél : 05 53 02 24 07 - 05 53 02 24 38

Port : 06 22 64 43 84

Courriel: pref-communication@dordogne.gouv.fr







